

**ARRETE N°314/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
13 RUE LE REUN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,  
Vu la demande de l'entreprise Marc en date du 18 novembre 2022,  
Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 20 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de création de branchement AEP + POSE OR pour le compte d'Eau du Ponant, il y a lieu de réglementer la circulation dans l'emprise des travaux au droit du 57 boulevard Clemenceau à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Du lundi 12 décembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022**, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **13 rue Le Reun**.

Une **dévi**ation sera mise en place par les rues Abbé Letty, F. Joliot Curie, la route de Keroumen, les rues Reun Ar C'hoat et Abbé Letty.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Durant la même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit du **13 rue Le Reun**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entrepris MARC SA – 2, rue de Kervezennec – 29200 Brest.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **21 NOV. 2022**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

